

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1885

présenté par
M. de Courson, rapporteur général

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 7, substituer au taux :

« 20,6 % »

le taux :

« 10,3 % ».

II. – Au même alinéa, substituer au taux :

« 10,3 % »

le taux :

« 5.2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diviser par deux les taux de la contribution exceptionnelle. Cette imposition supplémentaire qui pèsera sur les grandes entreprises - 8 milliards d'euros en 2025 et 4 milliards d'euros en 2026 - paraît excessive : il est donc proposé de ramener ces montants à 4 milliards d'euros et 2 milliards d'euros.

En tenant compte de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros atteindra ainsi 30,98 % en 2025 et 28,40 % en 2026. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, ces taux s'élèveront respectivement à 28,40 % et 27,13 %.